

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017-1

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES **ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021**

CONSIDÉRANT QUE	le Règlement numéro 113-2017 a été adopté en décembre 2017 afin de créer une réserve financière pour financer les dépenses relatives à la tenue des élections municipales de novembre 2021;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'abroger ce règlement;
CONSIDÉRANT QUE	l'état des revenus et dépenses de cette réserve est déposée séance tenante;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :
ARTICLE 1	
Le préambule fait partie intégra	ante du présent règlement.
ARTICLE 2	
	17 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses ns municipales 2021 est par le présent règlement abrogé à toutes fins
ARTICLE 3	
Le présent règlement entre en	vigueur conformément à la loi.
Me Caroline Gray Directrice générale adjointe et directrice du Service du gr	Raymond Rougeau Maire effe
CEF	RTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)
Avis de motion : Le - Résolut Présentation du projet de règ Adoption du règlement : Le Avis public d'entrée en vigue	plement : Le - Résolution n° : - Résolution n° :
M° Caroline Gray Directrice générale adjointe	Raymond Rougeau Maire

et directrice du Service du greffe